

Service Vétérinaire-Environnement et Cadre de Vie
Place de l'Ancien-Foirail
Cité administrative
Cedex 9
32020 AUCH

AUCH, le 18/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Fabienne JACQUET (ex BELIN Marcel)

Les Mariées
32500 Céran

Références : SVECV-202D10180
Code AIOT : 0006806898

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2023 dans l'établissement Fabienne JACQUET (ex BELIN Marcel) implanté Les Mariées 32500 Céran. L'inspection a été annoncée le 01/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Fabienne JACQUET (ex BELIN Marcel)
- Les Mariées 32500 Céran
- Code AIOT : 0006806898
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage de volailles d'une capacité de 61000 poulets de chair.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- règles d'aménagement
- règles d'exploitation
- risques incendie
- déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Règles d'aménagement	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 7 de l'annexe II	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Règles d'aménagement	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 8 de l'annexe II	/	Sans objet
5	Règles d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 23 de l'annexe II	/	Sans objet
7	Règles d'aménagement	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Règles d'aménagement	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 13 de l'annexe II	/	Sans objet
4	Règles d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 18 de l'annexe II	/	Sans objet
6	Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 24 de l'annexe II	/	Sans objet
8	Déchets	Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 31 de l'annexe 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Madame Jacquet est locataire du site.

Les bâtiments, dans l'ensemble, sont vieillissants.

Les installations devront faire l'objet d'une rénovation importante pour garantir la sécurité incendie notamment les bâtiments du bas du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Règles d'aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 7 de l'annexe II
Thème(s) : Élevage, Collecte des eaux de nettoyage
Prescription contrôlée :

Réseau de collecte des eaux de lavage
<p>Constats : Le bâtiment n°4 présente des goulottes au sol non étanches sur les extérieurs. Les eaux de nettoyage partent en partie hors des réseaux de collecte. Cela devra être corrigé pour éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel.</p> <p>Le regard du réseau de collecte n'est pas protégé par une plaque : présence de cailloux dans la canalisation pouvant entraver la libre circulation de l'eau en cas de fortes pluies.</p> <p>La fosse présente un taux de remplissage qui devra nécessiter une vidange. L'exploitant nous fait part que c'est de la responsabilité du propriétaire, monsieur Thillac.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Règles d'aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 8 de l'annexe II
Thème(s) : Autre, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Collecte des eaux pluviales
<p>Constats : Bâtiment 1 : absence de gouttières en partie sur des zones où la collecte par fossé n'est pas présente. Bâtiment 2 et 4 : présence de gouttières dont l'évacuation se fait sur la zone d'activité (chemin d'exploitation).</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Règles d'aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 13 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des fumiers
Prescription contrôlée : Fumière
<p>Constats : Lors de l'inspection, l'exploitante a déclaré ne plus utiliser la fumière car cette dernière n'est plus aux normes. A défaut, des remorques sont disposés dans cette fumière pour des commodités de chargement et sont évacuées dès le remplissage effectué. Les fumiers sont cédés à monsieur Thomas (bons de livraison présents) pour enfouissage immédiat.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 18 de l'annexe II
Thème(s) : Élevage, Gestion des nuisibles
Prescription contrôlée : Lutte contre les nuisibles
Constats :

Lors de l'inspection, tous les postes d'appâts étaient en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 23 de l'annexe II
Thème(s) : Autre, Installations techniques
Prescription contrôlée : Installations électriques, cuves à gaz
Constats : Le bâtiment V032CWV présentait dans le sas au niveau des armoires électriques un excès de poussières. Le bâtiment n°1 présente une isolation dégradée pouvant provoquer des dommages électriques et donc un risque d'incendie élevé.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 24 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte incendie
Prescription contrôlée : Présence des extincteurs et vérifications étiquetage
Constats : Lors de l'inspection, les extincteurs étaient en place. Le contrôle de ces extincteurs a été réalisé en septembre 2023 par l'entreprise agréée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Règles d'aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 1
Thème(s) : Autre, Entretien du site
Prescription contrôlée : Abords, bâtiments
Constats : Lors de l'inspection, le site est bien tenu. Quelques encombrants légers ont été constatés aux abords du bâtiment V032CWV (fers à béton, tôle). Aux abords du bâtiment 4, des encombrants sont présents sur la partie appartenant au propriétaire mais proche du bâtiment. Dans le bâtiment V032CWV, présence de mousse expansive en excès et d'une planche abimée prête à tomber (en hauteur sous angle du plafond) sur le côté droit en rentrant dans la partie vie des animaux. Le bâtiment 1 présente un défaut d'étanchéité sur la porte de chargement de devant. Le sas est fortement dégradé au niveau des murs.

<p>La cuve à gaz aux abords de ce bâtiment n'est pas dégagée : un arbre est à élaguer car il présente un risque de chute de branches sur la cuve à gaz.</p> <p>Le bâtiment 2 présente une oxydation importante sur l'ensemble. Le grillage de protection du lanterneau est absent. Les jupes d'extracteurs sont fortement oxydées et perforées.</p>
<p>Type de suites proposées : Susceptible de suites</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 8 : Déchets

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2008, article Article 31 de l'annexe 2</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Equarrissage</p>
<p>Prescription contrôlée : Gestion des cadavres</p>
<p>Constats : Lors de l'inspection, les bacs d'équarrissage, propres, ont été vus. Les congélateurs sont en place.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>